



Fiche de données de sécurité

FINITEC TONIQUE

Section 1. Nom de produit et identification du manufacturier

Nom commun : Finitec Tonique

Code de produit : 60429

Description : Le Tonique est un fini acrylique pour planchers de bois et laminés.

Famille chimique : Peinture/Vernis

CAS : Sans objet

Synonymes : Sans objet

Fournisseur / Manufacturier :

Produits de Plancher Finitec Inc.

150, rue Léon-Vachon

Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)

Canada G0S 2W0

Téléphone : (418) 889-9910

Télécopieur : (418) 889-9915

En cas d'urgence :

CANUTEC (613) 996-6666

Ou communiquez avec votre Centre local d'urgence santé.

Section 2. Identification des dangers

État physique : Liquide

Urgence : Le produit peut causer des irritations oculaires modérées et des irritations cutanées légères ou modérées, surtout en cas de sensibilité. Peut affecter le système respiratoire si inhalé en grande quantité.

Voies d'entrées : Oculaire, cutané, inhalation, ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé :

- **Yeux :** Le produit peut causer une irritation modérée des yeux, tels que des rougeurs, des picotements, des sensations de brûlure et des gonflements.
- **Cutané :** Le produit peut causer une irritation légère à la peau en cas de sensibilité cutanée, telles que des rougeurs et des démangeaisons. Toxique si absorbé.
- **Inhalation :** Le produit peut causer des irritations aux voies respiratoires en cas de sensibilité respiratoire. Toxique en cas d'inhalation.
- **Ingestion :** Peu probable. En cas d'ingestion, le produit peut causer des irritations aux voies gastro-intestinales. Toxique si ingéré.

Effets chroniques potentiels sur la santé : *Référez-vous à la section #11, Informations toxicologiques*

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

<u>Nom</u>	<u>No CAS</u>	<u>Concentration %</u>
Diéthylène glycol méthyle éther	111-77-3	1 à 5
Tripropylène glycol méthyle éther	25498-49-1	1 à 3
Tri(butoxyéthyl) phosphate	78-51-3	1 à 2

Section 4. Premiers soins

Contact oculaire : Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Prendre soin de ne pas contaminer les régions non affectées. Consulter immédiatement un médecin.

Contact cutané : Laver immédiatement la région affectée avec une eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau courante. Obtenir des soins médicaux immédiatement si des symptômes d'irritation surgissent.

Inhalation : Si des symptômes d'irritation respiratoire surgissent suite à l'inhalation du produit, amener la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent ou s'aggravent, contacter les services d'urgence immédiatement.

Ingestion : Dans les cas d'ingestion de grande quantité, NE PAS provoquer le vomissement. Consulter immédiatement un médecin.

Note : Pour toute situation où la victime doit consulter un médecin ou si les services d'urgence doivent se rendre sur les lieux d'incident, pour une intervention ou un transport médical, assurez-vous de remettre une copie de la présente fiche signalétique à la victime, si son état de santé le permet, à une personne accompagnatrice ou aux services d'urgences, pour qu'elle soit rapidement disponible pour les urgentologues et/ou les médecins.

Section 5. Procédures en cas d'incendie

Inflammabilité du produit : Le produit est ininflammable.

Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet

Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet

Température d'auto-ignition : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Produits de combustion : Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone (CO).

Risque d'incendie en présence d'autres produits : Non disponible

Moyens d'extinction : Moyen d'extinction adapté à l'environnement immédiat du produit tel que de l'eau, des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone (CO₂), du sable, etc.

Note spéciale : Sans objet

Section 6. Mesures contre les déversements accidentels

Précautions personnelles : Porter les vêtements et les équipements de protection appropriés au nettoyage de produits chimiques liquides.

Précautions environnementales : Prévenir l'infiltration d'une grande quantité de produit dans les drains, égouts et cours d'eau.

Procédure de nettoyage : Absorber le déversement avec des matériaux absorbants inertes et non-combustibles, tels que des absorbants universels ou de la vermiculite. Transférer le produit absorbé dans un contenant approprié pour l'élimination selon les réglementations fédérales, provinciales et locales. Signaler tous les rejets ou déversements non contrôlés aux unités d'urgences et aux agences appropriées.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manipulation : Revêtir les équipements de protection individuelle nécessaires à la tâche. Bien appliquer les procédures d'hygiène professionnelle et personnelle, telle que se laver les mains avant de manger. Interdire de manger, boire ou fumer dans les zones contaminées. Utiliser les procédures de sécurité au travail afin d'éviter les accidents.

Entreposage : Il est recommandé d'entreposer ce produit dans un endroit à température ambiante. Éviter d'entreposer ce produit dans un endroit qui serait à la portée des enfants.

Section 8. Contrôle de l'exposition personnelle

Contrôles mécaniques : Assurer une ventilation adéquate et une bonne sortie d'air afin de garder les concentrations de contaminants sous les limites d'exposition permises.

Yeux : Porter des lunettes de sécurité à protection latérale.

Respiratoire : Lors d'opérations courantes, la protection respiratoire n'est pas nécessaire. En cas d'émanation, porter un masque à cartouches pour vapeurs organiques.

Mains : Porter des gants de nitrile, PVC ou caoutchouc.

Peau : Habit de travail standard.

Autres : Une douche oculaire et corporelle d'urgence doit être disponible sur place.

Section 9. Caractéristiques physiques et chimiques

Masse moléculaire : Donnée non disponible
État physique : Liquide
Apparence : Blanc translucide
Odeur : Faible
Seuil odeur : Donnée non disponible
Densité à 25°C (g/mL) : 1,03-1,04
Point congélation : Donnée non disponible
Point d'ébullition : Donnée non disponible
Volatilité : 80 ± 1 % (p/p)
Tension de vapeur : Donnée non disponible
Densité de vapeur (air = 1) : Donnée non disponible
Taux évaporation : Donnée non disponible
Solubilité dans l'eau : Miscible dans l'eau
Coefficient partage huile/eau : Donnée non disponible
Taux d'évaporation : Donnée non disponible
Viscosité (ZAHN #2) : 23-25 secondes
pH : $9,5 \pm 0,2$

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité et réactivité : Stable
Incompatibilités : Agents oxydants, acides forts, alkyde métallique, nitrites et autres agents réducteurs puissants.
Produits de décomposition dangereux : Produits de décomposition thermique, tels que dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), éléments traces faisant partie des composantes.
Conditions de réactivité : Températures élevées, contact avec des produits incompatibles.
Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas

Section 11. Informations toxicologiques

Information sur les ingrédients :

<u>Nom</u>	<u>No CAS</u>	<u>DL₅₀</u>	<u>CL₅₀</u>
Diéthylène glycol méthyle éther	111-77-3	Rat (orale) 7,000 mg/kg Lapin (cutané) 20,400 mg/kg Lapin (cutané) 9,404 mg/kg	N/A
Tripropylène glycol méthyle éther	25498-49-1	Rat (orale) 3,200 mg/kg	N/A
Tri(butoxyéthyl)phosphate	78-51-3	Rat (orale) 3,000 mg/kg Lapin (cutané) >2,050 mg/kg	Rat (Inhalation) 6,4 mg/L – 4 h

Voies d'entrées : Oculaire, cutané, ingestion, inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé :

- **Yeux** : Le produit peut causer une irritation modérée des yeux, tels que des rougeurs, des picotements, des sensations de brûlure et des gonflements.
- **Cutané** : Le produit peut causer une irritation légère à la peau en cas de sensibilité cutanée, telles que des rougeurs et des démangeaisons. Toxique si absorbé.
- **Inhalation** : Le produit peut causer des irritations aux voies respiratoires en cas de sensibilité respiratoire. Toxique si inhalé.
- **Ingestion** : Peu probable. En cas d'ingestion, le produit peut causer des irritations aux voies gastro-intestinales. Toxique si ingéré.

Effets chroniques potentiels sur la santé :

Cancérogénicité : Aucune donnée disponible.

Toxicité sur la reproduction : Des tests en laboratoire ont démontré qu'une surexposition peut causer des troubles sur la reproduction.

Tératogénéité : Suspecté comme étant toxique pour la reproduction. Risque possible de malformation congénitale du fœtus.

Section 12. Informations écologiques

Données sur l'écotoxicité en milieu aquatique :

<u>Nom du produit / ingrédient</u>	<u>Résultat</u>	<u>Espèces</u>	<u>Exposition</u>
Diéthylène glycol méthyle éther	LC ₅₀ - 7,500 mg/L	Lepomis Macrochirus	96 h
	LC ₅₀ - 5,741 mg/L	Pimephales promelas	96 h
	EC ₅₀ - 1,192 mg/L	Daphnia Manga	48 h
	EC ₅₀ - 1,000 mg/L	Selenastrum capricornutum	96 h
Tri(butoxyéthyl)phosphate	LC ₅₀ - 24 mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 h
	EC ₅₀ - 53 mg/L	Daphnia magna	48 h

Effets sur l'environnement : Peut être nocif pour la vie aquatique.

Précautions environnementales : Pour les déversements impliquant une grande quantité du produit, prévenir l'infiltration du produit dans les drains, les égouts et les cours d'eau.

Produits de dégradation : Donnée non disponible

Toxicité des produits de biodégradation : Donnée non disponible

Section 13. Élimination des déchets dangereux

Élimination du produit : Éliminer ce produit en conformité avec les lois fédérales, provinciales et locales applicables.

Section 14. Informations relatives au transport

Classification DOT/ IMDG/ IATA étiquetage : Non réglementé

Appellation TMD : Non applicable

Numéro UN : Non applicable

Classe : Non applicable

Groupe d'emballage/ Catégorie : Non applicable

Indice de quantité limite : Non applicable

Informations additionnelles : Non applicable

Section 15. Réglementation

SGH (Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) :



Toxicité pour la reproduction (Catégorie 2)



Toxicité aiguë – Orale, cutanée, par inhalation (Catégorie 4)



Irritant cutané et oculaire (Catégorie 4)

Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique (Catégorie 3)

Toxicité aquatique aiguë (Catégorie 4)

Phrases de risques

H303 - Peut être nocif en cas d'ingestion

H312 - Nocif par contact cutané

H315 - Provoque une irritation cutanée

H320 – Provoque une irritation oculaire

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H402 - Nocif pour la vie aquatique

Phrases de précautions

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P264 - Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter de rejeter le produit dans l'environnement

CANADA :

SIMDUT (Canada) :



D2B – Matières ayant d'autres effets toxiques

D2A – Matières très toxiques ayant d'autres effets toxiques

ÉTATS-UNIS :

Classification NFPA :



Santé : 0

Inflammabilité : 0

Réactivité : 0

Conditions spéciales : Aucune

Légende : 4 : Sévère, 3 : Élevé, 2 : Modéré, 1 : Léger, 0 : Aucun

Classification REACH (EU) :

ESIS - European chemical Substances Information System : Composantes

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances : Composantes

Liste des Substances Enregistrées Phase-in :

EC No.	CAS RN	Nom de Substance	Enregistrées comme :		
			Full	OSII	TII
203-906-6	111-77-3	Diéthylène glycol méthyle éther	-		
247-045-4	25498-48-1	Tripropylène glycol méthyle éther	-		
201-122-9	78-51-3	Tri(butoxyéthyl) phosphate	-		

Full Indique l'enregistrement sous REACH Article 10 comme dossier plein.

OSII Indique l'enregistrement sous REACH Article 17 comme un intermédiaire isolé sur place (OSII).

TII Indique l'enregistrement sous REACH Article 18 comme un intermédiaire isolé transporté (TII).

'Yes' Indique l'enregistrement de la substance auprès de REACH est complète.

'In Process' Indique qu'un dossier sur la substance a été soumis avec succès à ECHA et se fait traiter, N.B. le contrôle de conformité est en cours (et pourrait être infructueux).

Section 16. Informations supplémentaires

Date de préparation de la fiche : 24 août 2015

Version : 2

Validé par : Finitec Canada

Références :

- ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2001.
- 29CFR Part1910.1200 OSHA MSDS Requirements.
- 49CFR Table List of Hazardous Materials, UN#, Proper Shipping Names, PG. -Canada
- Gazette Part II, Vol. 122, No. 2 Registration SOR/88-64 31 December, 1987 Hazardous Products Act "Ingredient Disclosure List".
- Loi fédérale sur les produits contrôlés.
- Canadian Transport of Dangerous Goods, Regulations and Schedules, Clear Language version 2002.
- Standard System for the identification of the Hazards of materials for Emergency Response NFP 704, Edition 2012.
- Répertoire toxicologique, CSST.
- Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) <http://www.hc-sc.gc.ca/a>.
- Phase-in Substances Registered 7-Dec-2010.
- Regulation on Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals.
- Fiches signalétiques des composantes.

Signification des acronymes :

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
ANSI : American National Standards Institute (association américaine de normalisation)
C : Valeur plafond
CAS : Chemical Abstract Services Number
CE50 : Concentration à laquelle se produit chez 50 % de la population, pour une durée d'exposition donnée, un effet décelable.
CERCLA : Comprehensive Environmental Response Compensation & Liability Act
CFR : Code of Federal Regulations
CIRC : Centre international de recherche contre le cancer
CLmin. : Concentration létale minimale d'une substance
CL50 : Quantité de matière censée causer la mort de 50 % d'un groupe test d'animaux
CTMIN. : Concentration toxique minimale
CWA : Clean Water Act (loi sur la qualité de l'eau)
DLmin. : Dose létale minimale d'une substance
DOT : Department of Transportation (ministère des Transports américain)
EPA : Environmental Protection Agency (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement)
EPI : Équipement de protection individuel
FDA : Food And Drug Administration (Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques)
HCS : Hazard Communication Standard (normes de communication des risques)
HMIS : Hazard Material Information System (système d'information sur les matières dangereuses)
IARC : International Agency for Research on Cancer (Agence International de Recherche sur le Cancer)
INRP : Inventaire national des rejets de polluant
L.I.E. : Limite inférieure d'explosivité
L.I.I. : Limite inférieure d'inflammabilité
LSI : Limite supérieure d'inflammabilité
MSHA : Mining Safety and Health Administration
NFPA : National Fire Protection Association (organisme américain de protection contre les incendies)
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health,
NTP : National Toxicology Program (programme américain)
OSHA : Occupational Safety and Health Administration, Département américain du Travail
PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (loi américaine sur la conservation des ressources)
RQ : Reportable Quantity (quantité à déclarer)
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée)
STP : Standard Temperature and Pressure (température et pression normale)
TMD : Transport des marchandises dangereuses de Transport Canada
TLV : Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition)
TSCA : Toxic Substances Control Act (loi américaine réglementant les substances toxiques)
TWA : Time-weighted Average (moyenne pondérée dans le temps)